



Communiqué de presse

Arrêt du Tribunal cantonal sur le règlement communal des constructions

Le Conseil communal de Bagnes recourra au Tribunal fédéral

Le Conseil communal de Bagnes a décidé de contester devant le Tribunal fédéral un arrêt rendu récemment par le Tribunal cantonal valaisan. Ce jugement a des conséquences importantes sur les autorisations de construire de nouvelles résidences principales dans les zones touristiques T3 et T4 de la commune.

Le 14 juin dernier, le Tribunal cantonal rendait un jugement dans une cause opposant deux propriétaires au sujet de la construction d'un chalet dans la station de Verbier. Contrairement à ce qu'avaient jugé précédemment d'autres instances dans des causes distinctes, la Cour a estimé que la formulation actuelle du règlement communal des constructions ne permettait pas de construire de résidences principales dans les zones T3 et T4.

Ce risque juridique était identifié depuis le mois de juin 2018 par le Conseil communal ainsi que par le Conseil d'Etat. La modification de ce règlement, clarifiant notamment cette formulation rédactionnelle jugée ambiguë, a été décidée par l'exécutif et soumise à l'enquête publique en septembre dernier puis approuvée par le Conseil général en décembre. Deux oppositions sont en cours de traitement par le Conseil d'Etat, qui doit statuer sur leur sort pour approuver la modification du règlement communal.

Bien que ne s'étant pas opposé au refus du permis de construire, le Conseil communal tentera de faire valoir ses droits devant le Tribunal fédéral. Cette même cour avait estimé, dans un arrêt en lien avec les zones concernées (1C_874/2013 du 4 avril 2014 c. 4.4) que «les résidences principales ne sont toutefois pas expressément exclues pour cette zone, comme le sont les commerces, artisanats et ruraux».

Ce recours n'ayant pas d'effet suspensif automatique, le Conseil communal s'en tiendra à une application stricte de son règlement communal, basée sur la décision du Tribunal cantonal qu'il conteste.

Concrètement, les demandes d'autorisations de construire de nouvelles résidences principales dans les zones T3 et T4 en cours de traitement sont suspendues jusqu'à droit connu. Les projets ayant fait l'objet d'autorisations de construire déjà délivrées dans ce périmètre, et dont les travaux n'ont pas encore débuté, devront également être analysés sous l'angle de la révocation. Dans ces zones, seuls les rénovations ou agrandissements compatibles avec les dispositions de la Loi sur les résidences secondaires seront possibles

jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications du règlement communal des constructions. Quelques dizaines de parcelles à Verbier ainsi que la zone T4 des Mayens de Bruson, à l'exclusion du plan de quartier déjà adopté, sont concernées par ces dispositions.

Le service des Constructions, chargé de vérifier la conformité des projets au règlement communal, reste à disposition de l'ensemble des architectes et promoteurs concernés pour clarifier les conséquences de cet arrêt. Une séance d'information à l'ensemble de la branche est agendée dans les semaines à venir.

Bagnes, le 25 juillet 2019